



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Postes d'expansion économique à l'étranger

Question écrite n° 12904

Texte de la question

M. Jean-Jacques de Peretti attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le coût de certains services proposés par les postes d'expansion économique aux entreprises françaises souhaitant se développer sur des marchés extérieurs. Ces organismes, lorsqu'ils sont contactés par un entrepreneur pour obtenir une liste d'importateurs de produits français dans le pays concerné, répondent avec diligence en proposant à titre onéreux leurs services, même lorsqu'il s'agit d'une simple photocopie d'adresses postales et de numéros de téléphone. La recherche de quelques adresses d'importateurs dans les pays de la CEE revient donc à plusieurs milliers de francs et constitue un obstacle qui n'est pas négligeable pour une petite entreprise ou un entrepreneur individuel. Le caractère onéreux de ce type de prestation, qui peut être compréhensible lorsque le poste d'expansion économique propose une véritable étude de marché, ne semble pas vraiment se justifier lorsqu'il s'agit d'obtenir de simples renseignements. Il lui demande les raisons d'une telle tarification et s'il entend, afin d'encourager la démarche des entreprises qui souhaitent exporter, diminuer le coût de ces services.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre sur le coût de certains services rendus par les postes d'expansion économique aux entreprises françaises souhaitant se développer sur les marchés extérieurs. En mettant en place, dès 1990, un dispositif de facturation de certaines prestations d'appui aux entreprises rendues par le réseau de la DREE, à l'étranger, les pouvoirs publics ont permis d'accroître le professionnalisme des agents en poste ainsi que la qualité des services proposés aux exportateurs. Ceux-ci sont, dans le même temps, amenés à cibler leurs marchés prioritaires et à mieux préciser aux postes d'expansion économique leurs démarches sur les marchés extérieurs. Il n'en reste pas moins que le Gouvernement, entendant favoriser le développement des exportations par les PME, a maintenu la facturation dans des limites très précises : certaines informations sont fournies gratuitement et les tarifs des autres prestations restent très modiques, de type « ticket modérateur » (300 à 1 350 F H.T. pour les produits d'information, 1 500 à 3 000 F H.T. pour les produits de prospection), et sont très loin de couvrir les coûts réels. Ces coûts sont, du reste, imputables sur les budgets d'assurance prospection.

Données clés

Auteur : [M. de Peretti Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12904

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1994, page 1607

Réponse publiée le : 20 juin 1994, page 3167